

Principes de mise en œuvre de l'indemnitaire de fin d'année 2019

*Vu le Code de l'éducation,
Vu le décret consolidé n°2012-715 du 7 mai 2012 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Ecole normale supérieure de Lyon,
Vu le règlement intérieur,*

Après en avoir débattu,

Le conseil d'administration, dans sa séance du 17 octobre 2019, prend la délibération suivante :

Article 1.

Le conseil d'administration de l'ENS de Lyon a approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés l'indemnité exceptionnelle pour :

- les personnels en contrat présents sur l'ensemble de l'année civile en 2019, qui se verront attribuer un montant de prime équivalent à 420 euros brut pour l'année.
- les personnels en contrat présents au moins 6 mois au 1er décembre 2019 qui se verront attribuer un montant de prime équivalent à 210 euros brut sur l'année.

Les montants versés seront proratisés en fonction de la quotité de travail de l'agent.

Nombre de membres constituant le conseil : 25

Nombre de membres participant à la délibération (présents ou représentés) : 25

Nombre de voix favorables : 25

Nombre de voix défavorables : /

Nombre d'abstentions : /

Fait à Lyon, le 17 octobre 2019,

Le Président de l'ENS de Lyon

Jean-François PINTON

